Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 024-200040392-20250320-DDB2025_010-DE

REGLEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND PERIGUEUX

En inscrivant votre enfant en accueils de loisirs, vous souscrivez aux règles qui régissent le fonctionnement décrit par la communauté d'agglomération. Il est important que vous puissiez en prendre attentivement connaissance.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions suivant lesquelles les usagers ont accès au service des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux. Ces services n'ont pas un caractère obligatoire.

Les accueils de loisirs, pour les enfants de 3 à 14 ans, sont organisés par le Grand Périgueux en lien avec les communes du territoire. Ils sont agréés par le SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport) et financés par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) et la MSA (Mutuelle Sociale Agricole). Ils sont avant tout des espaces de loisirs et de détente où les enfants sont accompagnés à vivre des temps collectifs. Les projets éducatifs et pédagogiques, dont la mise en œuvre incombe aux équipes d'animation, sont disponibles sur chaque site d'accueil.

1- LES ACCUEILS DE LOISIRS PERI ET EXTRASCOLAIRES

Lieux	**Horaires mercredis** Périscolaire	**Horaires vacances scolaires** Extrascolaire
ALSH « Arc en Ciel » BASSILLAC BASSILLAC ET AUBEROCHE	12h00 à 18h30	De 7h30 à 18h30
ALSH MILHAC D'AUBEROCHE BASSILLAC ET AUBEROCHE	12h00 à 18h30	De 7h30 à 18h30
ALSH « 1001 Jeux » ATUR BOULAZAC ISLE MANOIRE	12h00 à 18h30	De 7h30 à 18h30
ALSH « Valentine BUSSIERE » BOULAZAC ISLE MANOIRE	13h00 à 18h30	De 7h30 à 18h30
ALSH ST LAURENT/MANOIRE BOULAZAC ISLE MANOIRE	11h30 à 18h30	De 7h30 à 18h30
ALSH « Les P'tites Canailles » CHALAGNAC	De 7h30 à 18h30	

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 024-200040392-20250320-DDB2025_010-DE

ALSH CHANCELADE	De 7h30 à 18h30	
ALSH « Castel d'Jeuns » CHATEAU L'EVEQUE	De 7h30 à 18h30	
ALSH « Jean Sigalas » COULOUNIEIX CHAMIERS	De 7h30 à 18h30	
ALSH « L'Isle aux enfants » RAZAC SUR L'ISLE	De 7h30 à 18h30	
ALSH « Saint Privat » SAVIGNAC LES EGLISES	De 7h30 à 18h30	
ALSH « Lou Bricoulous » SAINT AMAND DE VERGT	12h00 à 18h30	De 7h30 à 18h30
ALSH « Les Drôles » STE ALVERE VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU	De 7h30 à 18h30	
ALSH MARSAC SUR L'ISLE	De 7h30 à 18h30	

L'inscription est possible à la journée complète (arrivée entre 7h30 et 9h30 -départ entre 16h30 et 18h30), ou à la demi-journée avec ou sans repas (arrivée entre 7h30 et 9h30 – arrivée ou départ entre 11h30 et 12h ou entre 13h et 13h30 – départ entre 16h30 et 18h30).

Les horaires d'ouverture sont mentionnés dans ce règlement intérieur et affichés sur chaque site d'accueil. Les familles doivent les respecter scrupuleusement.

En cas de retard, les parents ou responsables légaux sont tenus d'informer l'accueil de loisirs avant l'heure de fermeture. Passé cette heure, les enfants, n'étant plus sous la responsabilité de l'accueil de loisirs, seront confiés à la gendarmerie. En cas d'abus flagrants et répétés dans le non-respect des horaires, l'enfant ne pourra plus temporairement être admis à l'accueil de loisirs.

Des calendriers d'ouverture et de fermeture sont mis en place chaque année civile favorisant des regroupements territoriaux sur des périodes de moindre fréquentation (vacances de fin d'année, début août…) ou en cas de besoins particuliers (travaux, conditions climatiques…). Les calendriers d'ouvertures sont disponibles sur le site internet du Grand Périgueux et dans les accueils de loisirs.

En fonction du nombre d'enfants inscrits, la Communauté d'Agglomération se réserve le droit de fermer une structure ou annuler des activités, des séjours. La fermeture ou les annulations exceptionnelles feront l'objet d'une information préalable aux familles, auxquelles l'accueil de l'enfant dans une autre structure sera proposé.

Le Grand Périgueux pourra être amené à diminuer les capacités d'accueil des ALSH en fonction des moyens humains afin de respecter les taux d'encadrement réglementaires.

5% de la capacité d'accueil seront réservés à des familles en situation de recherche d'emploi, d'enfants porteurs de handicap ou d'accueil d'urgence.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 024-200040392-20250320-DDB2025_010-DE

2- MODALITES D'ADMISSION ET D'INSCRIPTIONS

Les enfants sont accueillis aux accueils de loisirs :

- Dès l'âge de 3 ans (2 ans et demi si scolarisés) jusqu'à 14 ans inclus
- Sous condition d'avoir créé un espace famille, ou de l'avoir mis à jour
- Dans la limite des places disponibles
- Sous condition de la régularisation de la situation financière de la famille
- Sous respect de ce règlement intérieur

Pour la création d'un espace famille, ou sa mise à jour, une procédure d'inscription a été établie et est mise à disposition sur le site internet du grand Périgueux et dans les accueils de loisirs.

Il est demandé aux familles d'être vigilantes sur les saisies des dossiers d'inscriptions de leurs enfants. En effet, si des documents sont manquants, l'accès aux réservations des activités (mercredis et vacances scolaires) sera bloqué.

Une fois l'espace famille validé, il ne reste plus qu'à inscrire l'enfant à l'activité choisie et à réserver les jours demandés. Les activités sont ouvertes au fur et à mesure de l'année scolaire, les familles en sont averties par email, ainsi que de la durée d'ouverture des inscriptions.

La priorité d'inscription est donnée aux enfants dans l'ordre suivant :

1- qui habitent ou sont scolarisés sur le territoire (communes) de l'accueil de loisirs
2- qui viennent régulièrement (tous les mercredis, vacances scolaires)
3- qui restent en journée entière
4- qui sont inscrits en période complète (semaine pour les vacances)
5- des fratries
6- par ordre d'arrivée des bulletins de réservations

Des mini-séjours peuvent être organisés durant les vacances scolaires. Des inscriptions spécifiques seront mises en place.

Les inscriptions et annulations sur les mercredis sont clôturées d'un mercredi à l'autre. (Par exemple, vous avez jusqu'au mercredi 5 mars pour réserver ou annuler le mercredi 12 mars).

Les inscriptions et annulation sur les vacances scolaires se font sur la période d'ouverture des inscriptions.

Une annulation en dehors de ces périodes sera facturée et dans le cas de plus d'une annulation par période (pour les mercredis entre chaque période de vacances scolaires et pour chaque période de vacances) la famille se verra positionner directement en liste d'attente et la place sera octroyée à une autre famille

En cas de maladie ou d'accident de l'enfant, son absence doit être signalée au plus tard le matin à 9h et sur présentation d'un justificatif au directeur dans les 48h.

Toute absence non justifiée sera facturée.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 024-200040392-20250320-DDB2025_010-DE

3- MODALITES DE REGLEMENT ET TARIFICATION

Plusieurs critères sont pris en compte pour la tarification : le lieu de résidence, le régime général ou MSA, le Quotient Familial (QF). Les tarifs sont dégressifs en fonction du QF. En cas de méconnaissance de ce dernier par le service enfance (attestation à fournir sur l'espace famille), le tarif le plus élevé est alors appliqué.

Une facture sera adressée mensuellement, à terme échu, aux parents ou disponible sur l'espace famille.

Afin de permettre la mise à jour des dossiers et notamment des QF, les factures de **janvier et février** seront regroupées ainsi que celle de **septembre et octobre**.

Si un changement intervient entre ces deux périodes, merci de le signaler en nous envoyant l'attestation correspondante sur l'espace Famille.

Les séjours (camps, colos apprenantes…), soirées nuitées sont facturés en même temps que les journées de présences à l'ALSH sur une même facture.

Tout séjour entamé est dû.

Les règlements peuvent se faire :

- Par prélèvement automatique
- Par le biais de l'espace citoyens
- Auprès de la Trésorerie Municipale de Périgueux située au 15 rue du 26éme régiment d'infanterie, 24053 Périgueux Cedex, par chèque à l'ordre du Trésor Public ou par CESU, format papier.
- Pour le règlement en espèces ou par carte bancaire, il conviendra de se rendre en bureau de tabac ou Poste muni de la facture.

Toute contestation devra être effectuée par écrit auprès du Service Enfance du Grand Périgueux dans un délai de 2 mois à réception de la facture (article L1617-5 du CGCT). Au-delà de ce délai, aucun recours ne sera recevable.

Aucune régularisation ne pourra être effectuée pour donner suite à un dossier incomplet (QF non fourni à l'inscription etc…)

En cas de difficultés de paiement, il est impératif de contacter le Trésor Public afin de bénéficier d'un échéancier de paiement.

En cas d'impayé de plus de 2 factures, le Président ou son représentant se réserve le droit de mettre fin à l'accueil.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire et révisés chaque année.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 024-200040392-20250320-DDB2025_010-DE

Une majoration de 50% des tarifs de base est appliquée aux familles qui n'habitent pas et dont les enfants ne sont pas scolarisés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

4- MODALITES D'ACCUEIL DES ENFANTS

Tout enfant nouvellement inscrit à l'ALSH doit au préalable avoir été inscrit dans un établissement scolaire.

Durant la période estivale, des adaptations sur des périodes spécifiques seront mises en place au sein des ALSH pour les futures Petites Sections de maternelles.

L'équipe pédagogique n'a pas vocation à mettre en place des protocoles d'hygiène pour le change des couches. Aussi, seules les couches format culottes pourront être tolérées le temps de l'adaptation. Celles-ci doivent être fournies par la famille en quantité suffisante.

Durant les périodes de vacances scolaires, des accueils spécifiques sont dédiés aux collégiens et collégiennes jusqu'à 14 ans.

Des regroupements en fonction des territoires ont été mis en place :

- Bassillac et Auberoche et Boulazac Isle Manoire se rejoignent sur le site de l'ALSH de St Laurent Sur Manoire où une salle leur est dédiée. Des navettes en minibus sont organisées à partir des ALSH de secteur
- Chancelade : le bâtiment Maison Des Jeunes à Chercuzac peut accueillir les collégiens et collégiennes des communes environnantes (Razac sur L'Isle, Annesse et Beaulieu, La Chapelle Gonaguet, Marsac…).

Accueil d'enfants en situation de handicap ou présentant des troubles de comportements

La volonté du Grand Périgueux est d'offrir un accueil de qualité à l'ensemble des enfants du territoire. L'accueil des enfants porteurs de handicap et atteints de trouble de la santé se fait dans le cadre d'accueil individualisé. Une rencontre est organisée, en amont de l'accueil, entre la famille, la direction et les professionnels qui accompagnent l'enfant au quotidien.

À la suite de la rencontre est rédigé un compte rendu permettant à l'équipe pédagogique d'organiser l'accueil.

Les notifications MDPH, notamment celle concernant l'AEEH sont à fournir à l'inscription.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 024-200040392-20250320-DDB2025_010-DE

5- MODALITES SANITAIRES

Lorsqu'ils sont sur les temps d'accueil, les repas sont organisés sur chaque accueil de loisirs. Lors des sorties, les pique-niques sont fournis par l'accueil de loisirs.

Toute allergie et /ou régime doit être signalé dans le dossier d'inscription ainsi qu'aux personnes responsables sur le temps de restauration extrascolaire et l'accueil de loisirs avec un certificat médical.

Les enfants atteints de troubles de santé d'origine alimentaire ne seront inscrits et admis en restauration extrascolaire que sous les conditions suivantes :

- Mise en place et validation au préalable, par les différentes personnes intervenant dans la vie scolaire de l'enfant, d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) conformément à la circulaire (n°2001118 du 25 juin 2001).
- Fourniture éventuelle par la famille, d'un panier repas sur le site de restauration de l'enfant selon le protocole mis en place préalablement.

Toute demande de la famille visant à ne pas servir à son enfant, de manière permanente ou bien ponctuellement, un ou des aliments entrant dans la composition du ou des repas, est étudiée au cas par cas. La Communauté d'Agglomération s'efforce d'y répondre favorablement, la famille étant prévenue dans ce cas, d'une part, qu'aucune remise n'est appliquée sur le tarif et, d'autre part, qu'un risque d'erreur existe.

Aucune certitude absolue ne peut être apportée aux familles quant à la non-consommation d'aliments déconseillés pour leur enfant.

Ce risque doit être apprécié par les familles avant toute inscription.

La Communauté d'Agglomération se réserve le droit de refuser un enfant atteint de troubles de santé d'origine alimentaire ou autre, si elle juge que les conditions d'accueil fixées dans le protocole, sont incompatibles avec l'organisation du service de restauration.

Les menus adaptés avec des substitutions ne sont proposés qu'aux enfants qui bénéficient d'un PAI et en fonction des ALSH.

L'équipe d'animation est autorisée à administrer des médicaments aux enfants, uniquement en cas de **présentation de l'ordonnance avec sa posologie**. Les médicaments doivent être dans leur emballage d'origine avec la notice. Les nom et prénom de l'enfant doivent être indiqués sur chaque boite de médicament.

Les enfants malades et fiévreux ne peuvent pas être accueillis en accueil de loisirs.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 024-200040392-20250320-DDB2025_010-DE

En cas de fièvre ou d'indisposition se déclarant sur le temps de l'accueil, les parents seront avertis par le responsable de l'accueil et devront prendre les dispositions nécessaires pour venir chercher leur enfant.

Les familles s'engagent à respecter strictement tout protocole sanitaire mis en place dans le cadre de l'ALSH.

6- VIE COLLECTIVE ET RESPONSABILITES

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation et d'avoir une tenue adaptée à toutes activités et toutes saisons.

Il est recommandé que les enfants ne portent pas de jouets ou d'objets personnels. La Communauté d'Agglomération se décharge de toute responsabilité en cas de perte ou de dégradation.

Les parents ou responsables légaux sont responsables financièrement des dommages causés par leurs enfants tant aux personnes (autres enfants, personnels des structures) qu'aux biens meubles et immeubles de l'agglomération (bris de glace, tâches, graffitis, détérioration du matériel…). C'est pour cette raison que nous vous conseillons de souscrire à une assurance pour les activités péri et extrascolaires.

Tout manquement à la discipline ou à la politesse ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités peuvent entrainer avertissements ou exclusions temporaires voire définitives.

Toute attitude répréhensible pourra être sanctionnée par des avertissements après avoir eu une démarche de médiation entre les parents, le personnel encadrant et le service Enfance du Grand Périgueux.

7- ASSURANCES

La Communauté d'Agglomération est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de l'accueil de loisirs.

Il est conseillé aux familles de souscrire à une assurance extrascolaire et d'en fournir une attestation lors de l'inscription.

Fait à Périgueux, le 01/04/2025

Jacques AUZOU
Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux